



COMMUNE DE VALMANYA

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six avril, à seize heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc MONSERRAT, Maire.

Etaient présents MM : Jean-Marc MONSERRAT, Sophie LESAGE-MARY, Daniel SONGEON, Michel MOLÉS, Carole TARRASO, Chantal VIVET, Jeanne VIOLLAND

Formant la totalité des membres en exercice.

Absents: Néant

Budget primitif pour 2014

Le conseil municipal approuve le projet de budget présenté par le maire tel que résumé ci-dessous

Fonctionnement

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Vote	Crédits de Fonctionnement votés au titre du présent budget	125 114.67	61 779.00
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		63 335.67
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		125 114.67	125 114.67

Investissement

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Vote	Crédits de d'investissement votés au titre du présent budget	93 028.00	67 537.66
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
	001 - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		25 490.34
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		93 028.00	93 028.00

TOTAL DU BUDGET		218 142.67	218 142.67
-----------------	--	------------	------------

Vote des taux d'imposition pour 2014

Le maire expose au conseil les contraintes liées à la baisse des dotations de l'état et l'augmentation des frais scolaires pour 2014. Il propose à l'assemblée de voter le taux de progression de 1.071599 pour 2014.

Le Conseil approuve ce nouveau taux ce qui donnera le produit suivant :

Taxes	Taux 2013	Coeff. var. propor.	Taux de référence 2014	Taux Votés pour 2014	Bases prévisionnelles 2014	Produit correspondant
Taxe d'habitation	11,58	1,071599	12.41	12,41	68 300	8 475,00 €
Taxe Foncière (bâti)	13,61	1,071599	14.58	14,58	39 300	5 732,00 €
Taxe Foncière (non bâti)	104,97	1,071599	112.49	112,49	7 700	8 661,00 €
TOTAL						22 868,00 €

Annulation de la délégation au maire des pouvoirs prévus par l'article L 2122.22

Le maire expose que la délibération accordant au maire délégation du conseil municipal a fait l'objet d'une observation du préfet aux motifs que certaines délégations doivent être précisées.

Afin d'éviter un contentieux il serait souhaitable d'annuler cette délibération purement et simplement afin d'obtenir de l'administration des précisions.

Le conseil décide d'annuler purement et simplement la délibération.

Demande d'adhésion à la communauté de communes du Conflent

Le maire rappelle au conseil que la communauté de communes Vinça-Canigou sera prochainement dissoute.

Compte tenu des liens géographiques, historiques, économiques, qui unissent Valmanya au Conflent et notamment à la Ville de Prades, il serait souhaitable de demander l'adhésion de Valmanya à la communauté de Communes du Conflent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; Décide de demander l'adhésion de la commune de Valmanya à la communauté de commune du Conflent dont le siège est à Prades.

Demande d'adhésion à la régie d'eau et d'assainissement du Conflent

Le maire rappelle au conseil que la communauté de communes Vinça-Canigou possède la compétence « eau et assainissement » cédée par délégation de service public à la SAUR.

Après la dissolution de la Communauté de Commune Vinça Canigou la SAUR devrait en principe continuer à assurer le service jusqu'à la fin du contrat qui la lie avec la communauté.

Il y a lieu de prévoir l'avenir, la commune de Valmanya n'ayant pas la possibilité technique d'assurer en régie directe la gestion de l'eau et de l'assainissement. Il serait souhaitable de demander l'adhésion de la commune à la Régie Intercommunale du Conflent pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré Décide de demander l'adhésion de la commune de Valmanya à la Régie Intercommunale du Conflent pour la gestion de l'eau et de l'assainissement

Suspension pour 6 ans du droit d'usage

Le maire rappelle que les habitants de Valmanya sont titulaires d'un droit d'usage sur les terres du Seigneur (de l'Etat) en vertu des dispositions du droit Romain, du droit Wisigothique, et des Usages de Catalogne.

Il précise que ce droit nous a été confirmé lors du procès de 1832. L'Etat ne peut disposer des pâturages du Canigó que si les éleveurs de Valmanya n'en ont pas besoin et si le conseil municipal suspend le droit d'usage pour une période déterminée.

Après concertation avec le service de l'Office National des Forêts la partie haute des terrains Domaniaux de Valmanya faisant l'objet d'un droit d'usage réservé aux habitants de la commune n'est provisoirement pas utilisé par eux.

Compte tenu de la demande faite par le Groupement Pastoral de l'Aspre représenté par Monsieur ASTROU éleveur. Il y aurait lieu de suspendre provisoirement le droit d'usage exclusif des éleveurs de la commune pour permettre la concession de ces pacages par l'O.N.F aux Groupement Pastoral de l'Aspre.

Le Conseil Municipal : après en avoir délibéré ; Emet un avis favorable à la suspension provisoire du droit d'usage des habitants de Valmanya pour une durée de six ans.

Travaux gîte communal Ca l'Oliver

Le maire rappelle que pour ne pas avoir recours à un emprunt le gîte communal Ca l'Oliver est réalisé par tranches successives. Il propose à l'assemblée la réalisation d'une nouvelle tranche pour laquelle il y a lieu de solliciter l'aide du conseil général. Le maire a réalisé l'avant-projet sommaire et le dossier de demande de subvention en lieu et place d'un maitre d'œuvre. Le Conseil approuve le projet et sollicite l'aie maximale du conseil Général pour une nouvelle tranche de travaux.

Commémoration du 70 ème anniversaire des combats et de l'incendie de Valmanya

Le Maire expose à l'assemblée, que le dimanche 3 août 2014 se déroulera la cérémonie commémorative du 70 ème anniversaire des combats et de l'incendie du village.

Afin de relever l'éclat de cette manifestation il va adresser à Madame Ségolène NEUVILLE Secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion une invitation pour qu'elle nous fasse l'honneur de présider cette manifestation à laquelle elle assiste chaque année.

Il rappelle que cette cérémonie est une des plus importantes manifestations du souvenir du département et qu'elle rassemble chaque année de nombreuses associations d'anciens combattants, Résistants et victimes de guerre.

Compte tenu des faibles ressources de la commune et de l'importance de cette manifestation il y aurait lieu de solliciter comme chaque année l'aide du département pour son financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; Approuve le projet présenté par le maire

Sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Général pour parfaire le financement de cette manifestation.

Valmanya le 26 avril 2014

Le Maire

Jean-Marc MONSERRAT